

LES RENCONTRES ARTISTIQUES

CLEA DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Appel à candidatures EN DIRECTION DES ARTISTES DE TOUS LES DOMAINES D'EXPRESSION POUR

4 Résidences-Mission

*Dans le cadre des rencontres artistiques tout au long de la vie de
la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)*

*En partenariat avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France,
le Rectorat de l'Académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais,
en lien avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
et le Conseil Régional des Hauts-de-France*



Quel objectif ?

Favoriser l'accès
à la culture et à l'art contemporain au plus
grand nombre.

Quand ?

L'artiste est présent sur le
territoire pour une durée de
4 mois consécutifs, de
février à mai.

La résidence mission des rencontres artistiques

Pour qui ?

Pour tous les
habitants du territoire de la
CAPSO (53 communes).

Comment ?

Par le biais de la
collaboration entre artistes
et publics des structures scolaires,
culturelles, sociales, de santé :
Les gestes artistiques.

1- Les résidences-mission du CLEA de la CAPSO

Animé par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais), en lien avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Conseil Régional des Hauts-de-France, propose aux artistes quel que soit leur domaine d'expression quatre résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, pré-cités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. **Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.** Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'action très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

2- À propos du présent appel à candidatures

« En forme(s) et en mouvement(s) »

Quand être en forme rejoint le fait de mettre en formes. Ce thème invite à explorer ses facultés, parfois insoupçonnées. La pratique artistique, de même que la pratique sportive, permettent de se réinventer. C'est un voyage à travers et au-delà de soi. Une façon de se découvrir, de redessiner ses contours et de jouer avec les formes que l'on perçoit.

Se mettre en mouvement, c'est refuser sa propre immobilité et celle du monde. Bouger, pour conquérir sa liberté. Bouger ensemble et faire circuler l'énergie entre nous. Un changement de position dans l'espace devient une évolution de la pensée, un déplacement des émotions, une transformation de la société.

Le mouvement ici vient symboliser aussi le temps qui passe à l'image des vestiges du passé riche et divers dont le territoire est doté. (marais, forêt, plaines vallonnées, paysages industriels, urbains, agricoles, patrimoines bâtis)

Il est recherché en vue des résidences-mission des rencontres artistiques, 4 artistes professionnels quel que soit leur domaine d'expression, qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

- Quelle que soit sa nationalité, **l'artiste candidat doit être en mesure de s'impliquer pleinement** dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission CLEA.
- **L'approche de l'artiste, délibérément inscrite dans le champ de la création contemporaine**, devra être régulièrement ou ponctuellement traversée par un intérêt portant sur la thématique « **En forme(s) et en mouvement(s)** ».
- L'artiste candidat devra avoir à son actif une **production contemporaine conséquente**.
- L'artiste candidat devra également être en mesure de **fédérer autour de sa présence et de son œuvre** une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes s'attacheront à présenter leur projet en précisant les articulations possibles avec le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ses habitants, son histoire ou encore ses projets et la thématique proposée.

Les artistes retenus seront appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. **La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.**

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du 29 janvier au 31 mai 2024. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-huit semaines, soit 90 jours ouvrés. Une semaine d'immersion aura lieu, en amont de la résidence, du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2023, afin d'offrir aux artistes un premier temps de découverte du territoire et des partenaires. Cette semaine sera à récupérer sur l'ensemble de la résidence.»

Des interactions avec les trois autres résidences en cours, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire largement encouragées.

Parallèlement à cette résidence mission réservée au domaines artistiques, *une résidence EMILE (Education aux Médias à l'Informations et à la Liberté d'Expression)* aura lieu simultanément sur le territoire. De ce fait les échanges et interactions sont possibles et encouragées au même titre.

L'artiste sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros pour les quatre mois de résidence (coût ajusté en fonction du statut de l'artiste et/ou du régime auquel il est affilié).

Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- **La diffusion d'œuvres** et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- **Les rencontres avec des équipes de professionnels** de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur :
 - Des propositions d'actions de médiation démultipliées ;
 - Des créations conjointes de « gestes artistiques » ;
- **L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions** de médiation et de ces créations conjointes ;

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. **Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.**

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSAFF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes des artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant et en prenant en charge certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Pour l'artiste-résident, **les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait mensuel par la Communauté d'Agglomération.**

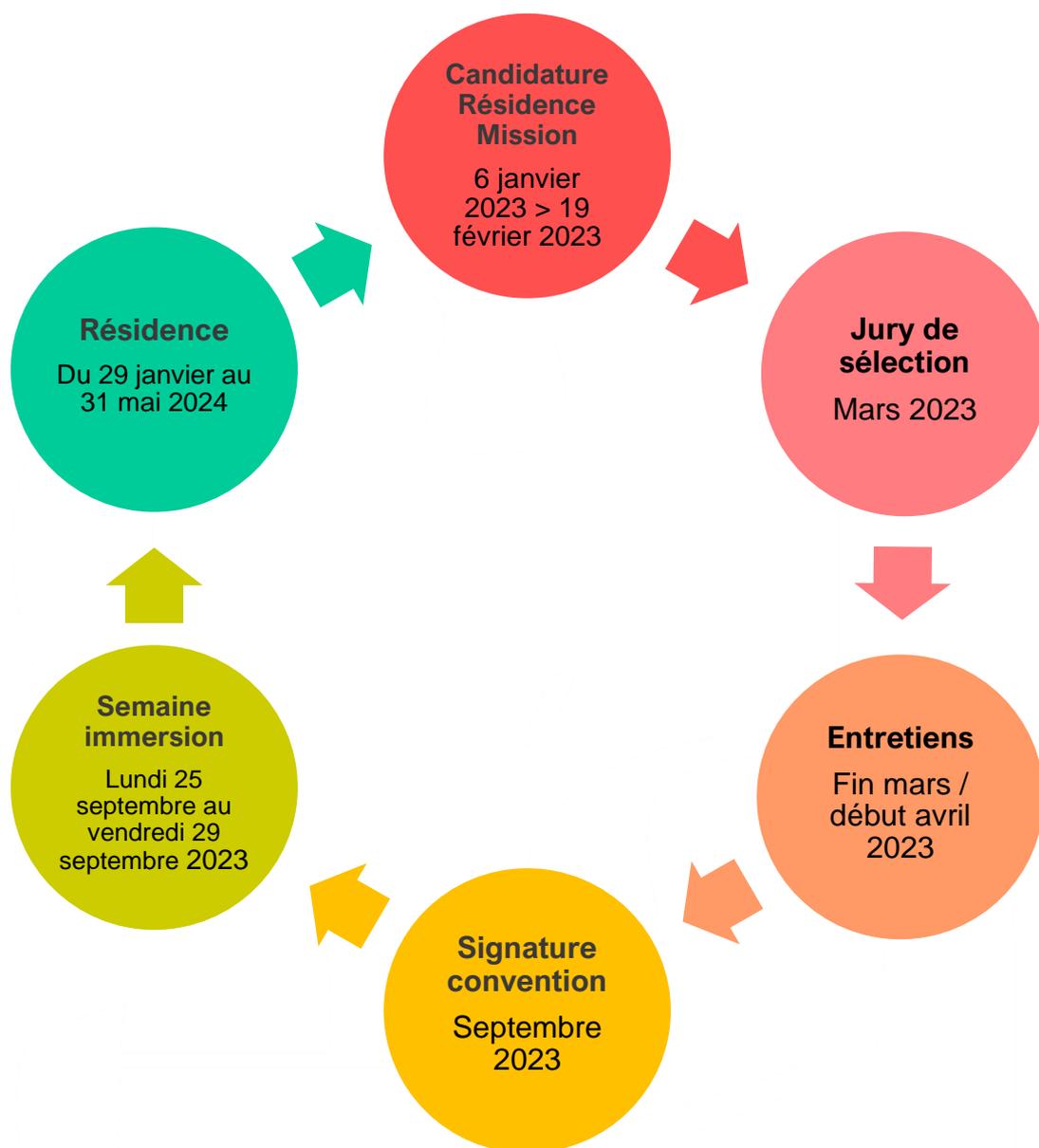
L'artiste-résident devant obligatoirement résider sur l'agglomération pendant la durée de la mission, c'est également la collectivité qui met à disposition un logement adapté.

Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence durant ces 4 mois.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

Dans le cadre de la semaine d'immersion vue plus haut, les artistes sont invités à participer à une **rencontre premier contact**, animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre, à laquelle les artistes sélectionnés doivent participer, se déroulera le **mercredi 27 septembre 2023**. La prise en charge recouvre la prise en charge du logement pour la semaine, une enveloppe destinée à couvrir les frais de bouche et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence.

PROCESSUS DE SELECTION DES ARTISTES ET DEROULEMENT DES RESIDENCES



3 – Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Elle compte une population d'environ 105 000 habitants et regroupe 53 communes :

Aire-sur-la-Lys, Arques, Audincthun, Avroult, Bayenghem-lès-Eperlecques, Beaumetz-lès-Aires, Blendecques, Bomy, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais, Coyecques, Delettes, Dennebrœucq, Ecques, Enguinegatte, Enquin-les-Mines, Eperlecques, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Hallines, Helfaut, Herbelles, Huringhem, Houlle, Inghem, Laires, Longuenesse, Mametz, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Moulle, Nordausques, Nort-Leulinghem, Quiestède, Racquinghem, Reclinghem, Renty, Roquetoire, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Augustin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Théroouanne, Thiembronne, Tilques, Tournehem-sur-la-Hem, Wardrecques, Wittes, Wizernes, Zouafques.

- Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, les liens suivants vous dirigent sur des sites internet dédiés à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à Saint-Omer :

<http://www.ca-pso.fr/>
www.ville-saint-omer.fr/
www.patrimoines-saint-omer.fr/
www.tourisme-saintomer.com/

Un site internet dédié au Contrat Local d'Education Artistique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer existe également :

WWW.RENCONTRESARTISTIQUES.FR

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : les inspections académiques Saint-Omer 1 ; 2 et Aire. Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 101 écoles maternelles et élémentaires ;
- 10 collèges : collège de l'Esplanade et collège de la Morinie à Saint-Omer, collège Pierre Mendès France à Arques, collège Blaise Pascal à Longuenesse, collège René Cassin à Wizernes, collège privé Saint Bertin et collège Notre-Dame de Sion à Saint-Omer, collège privé La Malassise à Longuenesse, collège Jean Jaurès à Aire sur la Lys, collège François Mitterrand à Thérouanne ;
- 8 lycées et lycées professionnels : lycée général et technologique Alexandre Ribot à Saint-Omer, lycée général et technologique Blaise Pascal à Longuenesse, lycée technologique privé Saint Denis à Saint-Omer, lycée professionnel Jacques Durand à Saint-Omer, lycée professionnel de L'Aa à Saint-Omer, lycée général privé La Malassise à Longuenesse, lycée général privé Notre-Dame-de-Sion à Saint-Omer, Lycée polyvalent Vauban à Aire sur la Lys ;
- Enseignement supérieur : l'EILCO (école d'ingénieurs littoral Côte d'Opale) et l'ISCID-Co (Institut Supérieur de Commerce International de Dunkerque - Côte d'Opale) ;

Sont également concernés d'autres établissements comme :

- L'institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
- Les instituts médicaux éducatifs

Ces différents établissements d'enseignement ou de formation, dont la liste n'est pas close, constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustifs :

- Les relais des assistantes maternelles ;
- Les centres de loisirs communaux ;
- Les centres sociaux ;
- L'E2C (l'école de la deuxième chance) antenne de Saint-Omer ;
- Les missions locales ;
- La maison des ados de Saint-Omer ;
- Les centres spécialisés (CAT, APEI, MAS, etc.) ;
- Les estaminets de randonnée ;
- La Maison du Jeune Réfugié - France Terre d'Asile à Saint-Omer ;
- (...)

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

- Le conservatoire à rayonnement départemental d'agglomération (CRD) ;
- La Barcarolle, établissement public de coopération culturelle dédiée au spectacle vivant ;
- Les musées de la ville de Saint-Omer ;
- La bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer, les médiathèques et les bibliothèques communales et la bibliothèque départementale de prêt (BDP), antenne de Lillers, la BULCO ;
- Le Pays d'art et d'histoire, Agence d'urbanisme et de développement, Pays de Saint-Omer – Flandre intérieure ;
- La Coupole, centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais et le Planétarium ;
- Le parc naturel des caps et marais d'Opale ;
- L'association d'art contemporain Espace 36 ;
- L'Espace Culturel Aréa ;
- Les associations culturelles du territoire ;
- Etc.

Les partenaires signataires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste. Toutefois dans un souci d'efficacité, ils proposent, sans que cela ait le moindre caractère d'exclusivité, que les actions du CLEA soient en phase avec un certain nombre de réalités ou d'événements culturels de l'agglomération.

4 – Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (et plus précisément son service culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires, à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :

Accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;

Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;

Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;

Veille particulièrement à la **diffusion** maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur la totalité du territoire d'action ;

Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, **les rencontres avec les équipes pédagogiques** et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif **les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs** et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;

Assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

Accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Education nationale (DAAC et DSDEN) ;

Organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu(e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents. En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

(*) [Télécharger le document « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » sur le site de la DRAC Hauts de France](#)

5 – Transition écologique

Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociales, sociétales et environnementales en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

6 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- À prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** » à **télécharger sur le site de la DRAC Hauts de France**. Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;
- À bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « **le territoire et les partenaires locaux** » ;

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, il suffit d'**adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :**

1) Une lettre de motivation (2 pages maximum) qui fera apparaître :

- La bonne compréhension et l'acceptation du présent cahier des charges du document « qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »
- La bonne compréhension du territoire et de son projet
- En quoi la démarche artistique y répond, ainsi qu'au thème
- La motivation spécifique du candidat pour participer à une résidence du territoire

2) Une lettre d'intention (2 pages maximum), qui fera apparaître une première réflexion sur les gestes artistiques, une proposition de pistes de réalisation adaptées au contexte local et aux publics est également conseillée. Cette note devra aussi inclure les pistes vues plus haut concernant le contexte sanitaire. Il ne s'agit cependant pas d'un projet précis à produire.

3) Un curriculum vitae ;

4) Un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives. Associant éventuellement l'illustration d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment.

5) Une liste illustrée des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant, avant et/ ou après le temps de résidence.

À l'adresse suivante : t.caumartin@ca-psy.fr (sujet : CLEA – CAPSO... suivi du nom de l'artiste).

Ceci, pour le dimanche 19 février 2022 à 0h00 dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale, à l'adresse suivante :

Thomas Caumartin
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2 rue Albert Camus
CS 20079
62 968 Longuenesse cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant les représentants des différents partenaires locaux du CLEA. À l'issue des travaux de ce comité, une audition des candidats présélectionnés peut également être envisagée.

Les noms des artistes retenus seront annoncés début avril 2023.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater sur plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur (la date de jury faisant foi) sera le territoire qui bénéficiera de sa présence

Contact :

Thomas Caumartin
Coordinateur du CLEA
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2 rue Albert Camus
CS 20079
62 968 Longuenesse cedex

t.caumartin@ca-pso.fr
03 74 18 20 15